

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION SUR LA DEMANDE RELATIVE À  
L'APPROBATION DU CONTRAT DE SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE DÉCOULANT DE  
L'APPEL D'OFFRES A/O 2020-01**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 9;
  - (ii) Dossier R-3965-2016, pièce [B-0005](#), p. 9;
  - (iii) Dossier R-3965-2016, pièce [B-0014](#), p. 4, tableau R-1.1;
  - (iv) Décision D-2016-095, suivi du service d'intégration éolienne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, p. 3;
  - (v) Décision D-2016-095, suivi du service d'intégration éolienne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018, p. 2;
  - (vi) Décision D-2016-095, suivi du service d'intégration éolienne pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017, p. 3.

**Préambule :**

Les questions suivantes visent à établir un constat plus précis concernant les coûts du service d'intégration éolienne. Ces informations serviront à mieux orienter la Régie lors du prochain examen des caractéristiques de ce service.

- (i) Les tableaux 1 et 2 suivant présentent une comparaison des modalités et du coût du nouveau contrat avec celui du contrat prenant fin le 31 août 2020 :

**TABLEAU 1 :**  
**COMPARAISON DES MODALITÉS ENTRE LE CONTRAT PRÉCÉDENT ET LE NOUVEAU CONTRAT**

	Contrat prenant fin le 31 août 2020 (pour l'année 2019-2020)	Nouveau contrat (pour l'année 2020-2021)
Prix pour les retours d'énergie	6,21 \$/MWh	7,56 \$/MWh
Prix pour les erreurs de prévision	2,11 \$/MWh	1,69 \$/MWh
Prix pour l'écart annuel entre la production éolienne et les retours d'énergie		
Si la production éolienne > les retours d'énergie	1,85 \$/MWh	1,80 \$/MWh
Si la production éolienne < les retours d'énergie	47,40 \$/MWh	46,16 \$/MWh

**TABLEAU 2 :**  
**COMPARAISON DU COÛT DU SERVICE ENTRE LE CONTRAT PRÉCÉDENT ET LE NOUVEAU CONTRAT**

	Contrat prenant fin le 31 août 2020 (pour l'année 2019-2020)	Nouveau contrat (pour l'année 2020-2021)
Montant pour les retours d'énergie (avec puissance installée de 3 668 MW)	69,9 M\$	85,0 M\$
Montant estimé pour les erreurs de prévision	4,0 M\$	3,2 M\$

Source : Pièce [B-0004](#) p. 9.

(ii) Dans le dossier R-3965-2016 le Distributeur présente au tableau 1 les gains associés à la nouvelle entente en terme de réduction de ses coûts :

**TABLEAU 1**  
**RÉDUCTION DES COÛTS ASSOCIÉS À LA NOUVELLE ENTENTE, EN M\$**

	2016	2017	2018	2019	Total
<b>Coûts directs</b>	0,3	-2,4	-2,8	-1,9	-6,8
Montant pour les retours d'énergie contractuels	-0,1	-4,9	-5,7	-3,9	-14,7
Montant pour les erreurs de prévision	0,4	2,6	2,9	2,0	7,9
<b>Coûts indirects</b>	-6,8	-16,0	-21,1	-16,5	-60,5
Impact sur les autres approvisionnements en énergie	-6,8	-7,7	-8,5	-13,6	-36,7
Impact sur les autres approvisionnements en puissance	0,0	-8,3	-12,6	-2,9	-23,8
<b>TOTAL</b>	<b>-6,5</b>	<b>-18,4</b>	<b>-23,9</b>	<b>-18,4</b>	<b>-67,2</b>

Source : Dossier R-3965-2016, pièce [B-0005](#), p. 9.

(iii) Le Distributeur présente au tableau R-1.1 du dossier R-3965-2016 la comparaison économique des deux solutions étudiées :

**TABLEAU R-1.1 :  
 COÛTS DU SERVICE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE POUR LES ANNÉES 2013 À 2015**

	Retour d'énergie (TWh)	Coût pour les retours d'énergie (\$/MWh) (1)	Montant pour les retours d'énergie (M\$)	Erreur absolue (MWh)	Coût pour les erreurs de prévision en (\$/MWh) (1)	Montant pour les erreurs de prévision annuel (M\$)	Écart énergétique (TWh)	Prix pour les écarts (\$/MWh) (2)	Montant pour l'écart entre la production éolienne et les retours (M\$)	Coût total SIÉ (M\$)	Coût total EIÉ - suivi D-2006-27 (M\$)	Écart (M\$)
Détail	A	B	C = A X B	D	E	F = D X E X 8760 / 10 <sup>6</sup>	G	H	I = -G X H	K = C+F+I	J	K - J
2013	4,825	5,45	26,3	119,0	1,85	1,9	-0,383	47,40	18,2	46,4	64,3	-17,9
2014	6,837	5,56	38,0	152,0	1,89	2,5	-0,310	47,40	14,7	55,3	71,4	-16,2
2015	8,317	5,67	47,2	191,0	1,92	3,2	-0,010	47,40	0,5	50,9	53,5	-2,6

(1) Les composantes sont calculées au 1er janvier de chaque année en utilisant un taux d'inflation de 2%.

(2) Si le FU réel annuel < 35% = 47,40 \$/MWh et si le FU réel annuel > 35% = -1,85 \$/MWh.

Source : Dossier R-3965-2019, pièce [B-0014](#), p. 4.

(iv) Tableau 1- Coût du contrat - 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

(v) Tableau 1- Coût du contrat - 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018.

(vi) Tableau 1- Coût de l'entente - 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

### **Demands :**

1.1 Pour la durée du nouveau contrat s'échelonnant du 01 septembre 2020 au 31 août 2025, veuillez présenter pour chacune des 5 années l'impact des coûts associés à la nouvelle entente ainsi que le détail des calculs. Aux fins de présentation des résultats, veuillez utiliser le même format et le même niveau de détail que ceux présentés au tableau 1 de la référence (ii).

1.2 Veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet qu'il n'y a pas de réduction des coûts indirects puisque le profil des retours d'énergie de l'entente prenant fin est le même que le profil de la nouvelle entente et que la garantie de puissance de 40 % reste inchangée. Dans le cas contraire, veuillez présenter les hypothèses utilisées et le détail des calculs.

1.3 Veuillez recalculer chacun des coûts indiqués aux tableaux des références (iv), (v) et (vi) en utilisant la nouvelle entente offerte pour le service d'intégration éolienne. Veuillez détailler les calculs. Aux fins de présentation des résultats, veuillez utiliser le même format et le même niveau de détail que ceux présentés au tableau R-1.1 de la référence (iii).

2. **Références :** (i) Pièce [B-0007](#), p. 9;  
(ii) Dossier R-3965-2016, pièce [B-0009](#), p. 7.

**Préambule :**

- (i) Le Distributeur s'engage à remettre au Fournisseur une contribution à la pointe évaluée à 36 % de la quantité contractuelle :

« **5.4 Garantie de puissance**

*Pendant la période d'hiver, le **Fournisseur** doit fournir une quantité de puissance suffisante pour garantir des livraisons équivalant à 40 % de la quantité contractuelle. À cet égard, le **Fournisseur** s'engage à ce que la garantie de puissance ne fasse l'objet d'aucun autre engagement de livraison pendant la période d'hiver. En contrepartie, le **Distributeur** remet au **Fournisseur** une contribution en puissance à la pointe évaluée à 36 % de la quantité contractuelle ».*

- (ii) Dans le dossier R-3965-2016 traitant du contrat précédent, le Distributeur s'engageait, à remettre au Fournisseur une contribution à la pointe évaluée à 30 % de la quantité contractuelle :

« **5.4 Puissance complémentaire**

*Pendant la période d'hiver, le Fournisseur doit fournir une quantité de puissance suffisante pour garantir des livraisons équivalentes à 40 % de la quantité contractuelle. À cet égard, le Fournisseur s'engage à ce que la quantité de puissance complémentaire ne fasse l'objet d'aucun autre engagement de livraison pendant la période d'hiver. En contrepartie, le **Distributeur** remet au Fournisseur une contribution de 30 % en puissance associée à la quantité contractuelle ».* [nous soulignons]

**Demande :**

- 2.1 Dans le cadre de la nouvelle entente, le Distributeur s'engage à remettre un différentiel de 6 % additionnel de la contribution à la pointe de la quantité contractuelle. Veuillez évaluer approximativement la valeur totale de cette contribution supplémentaire de contribution à la pointe sur la durée de 5 ans du nouveau contrat. Veuillez fournir les hypothèses utilisées ainsi que les détails des calculs.